

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

numéro
CC_241128_24

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt huit novembre,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	46
vote	
pour	46
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSCH, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Fadhila BENAMMAR KOLY, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Admission en créances éteintes sur le budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'année 2024
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les article L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états des créances éteintes produits par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur de ces créances, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables présentées en non-valeur par le trésorier représentent un montant total de deux-cent-soixante-deux euros cinquante-quatre centimes (262,54 €),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

CONSIDÉRANT que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil communautaire,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes pour le montant de deux-cent-soixante-deux euros cinquante-quatre centimes (262,54 €) les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public, sur le budget annexe de l'assainissement non collectif,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les écritures correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement non collectif au compte 6542,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114944-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt huit novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

SGC COEUR D'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

Affaire suivie par Mme Alice JOUVE
Téléphone : 04 67 96 01 31
Télécopie : 04 67 96 48 33
Mél: sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

N/REF : 3183233274

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 30/07/2024.

Le montant total dû s'élève à 3 595,22 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 22702 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES-CCLL						
2009-T-133-1	08/10/2009	Taxe de sejour 2009 - Forfaita ire	3 235,68		3 235,68	
2010- 1251466512-	15/04/2010	lettre rappel			3 235,68	
2010- 1313575112-	17/05/2010	cdt avec frais	97,00		3 332,68	
2010- 1710725012-	01/10/2010	Phase comminatoire facultative			3 332,68	
2015- 10496021912-	12/08/2015	Mise en demeure standard			3 332,68	
Total 2009 - T-133			3 332,68	0,00	3 332,68	97,00
Total 2009			3 332,68	0,00	3 332,68	97,00
Total BC 22702			3 332,68	0,00	3 332,68	
BC 22705 - SPANC-CC LODEVOIS ET LARZAC						

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2019-T-194-1	15/05/2019	CONTROLE DE FONCTIONNEMENT PERIODIQUE INSTALATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF FACT 2019050006 REF	262,54		262,54	
2019-24612970812-	20/06/2019	Lettre de relance standard			262,54	
2019-24852400612-	11/09/2019	Mise en demeure avant saisie standard			262,54	
Total 2019 - T-194			262,54	0,00	262,54	0,00
Total 2019			262,54	0,00	262,54	0,00
Total BC 22705			262,54	0,00	262,54	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					3 595,22	

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
HOUVENAGHEL Pierre